

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant :

Motion du groupe radical pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions - remplaçons l'arrêté Bonny !

La commission s'est réunie le 10 juin 2008 en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, de M. Lionel Eperon, chef de service du Service économie, logement et tourisme (SELT) ainsi que de M. Pierre Dériaz, responsable taxateur, représentant du Département des finances et des relations extérieures. Mme Céline Dupasquier, collaboratrice du SELT est remerciée pour avoir tenu le procès-verbal de la séance.

La commission était composée de Mme Alessandra Silauri et MM. Laurent Ballif, Pierre Zwahlen, Frédéric Borloz, Rémy Jaquier, Pierre Guignard, Claude-Eric Dufour, Vassilis Venizelos, Mario-Charles Pertusio et du soussigné, confirmé en début de séance dans ses fonctions de président-rapporteur.

Présentation de la motion

Le motionnaire, M. Frédéric Borloz, au nom du groupe radical, demande au Conseil d'Etat par cette intervention parlementaire d'introduire une mesure en remplacement de l'arrêté Bonny dont le canton a été mis à l'écart.

Il rappelle que cet arrêté avait porté ses fruits tant concernant l'attractivité du canton en comparaison internationale dans la promotion exogène ainsi que pour le développement endogène. Il ne revient pas sur les motivations du dépôt de cette motion qui avaient été largement commentées et discutées lors de sa présentation au Grand Conseil. Le débat avait suscité d'intéressantes réactions de nombreux députés.

Position du département

M. le Conseiller d'Etat Mermoud affirme que, durant l'année 2007, il s'était fortement mobilisé pour maintenir l'arrêté Bonny dans une partie du canton de Vaud. Malheureusement, cette mobilisation n'a pas eu l'effet escompté. En toute objectivité, il est logique qu'un outil qui a pour vocation le soutien aux zones périphériques soit retiré de l'arc lémanique. Il souligne en outre que la fiscalité est toujours un point évoqué par les entreprises qu'il rencontre et qu'il s'agit d'un élément décisif et important dans le choix final du lieu d'implantation.

Il informe les membres de la commission que plusieurs départements travaillent actuellement sur plusieurs pistes de réflexions dont un projet de loi sur les impôts qui est en voie d'aboutir. Plusieurs cantons unissent leurs efforts afin d'améliorer l'attractivité économique sur le plan d'une promotion économique unique. A ses yeux, il est essentiel de continuer de développer les pôles économiques, ainsi que des pôles de logements et de renforcer les infrastructures nécessaires telles que les transports.

Les propos de M. Mermoud sont complétés par M. Dériaz de l'ACI. Il rappelle que les allègements

fiscaux sont réglés par l'article 5 LHID et l'article 91 LI. Ils peuvent être octroyés par le canton. L'arrêté Bonny étant abrogé au 31.12.2007, l'outil des allègements fiscaux est repris à l'article 12 LPR. Malgré que le canton de Vaud a été entièrement sorti du périmètre éligible, une période transitoire de 3 ans permet encore des allègements mais au maximum de 50% au niveau fédéral dans certaines régions périphériques du canton.

M. Eperon, chef de service du SELT, affirme qu'incontestablement la fiscalité est un facteur déterminant dans le contexte de compétitivité internationale. De son point de vue, la fiscalité vaudoise n'est pas très concurrentielle. Le projet de loi évoqué par M. Mermoud qui proposera que les dividendes soient taxés sur 75% de leur valeur, tant dans la valeur commerciale que dans la fortune privée, ne va pas rendre le canton plus attractif, bien au contraire puisque presque tous les autres cantons se baseront sur la loi fédérale permettant des abattements de 40% en fortune privée et de 50% en fortune commerciale.

Débat de la commission

D'entrée de cause, plusieurs commissaires soulignent que le volet fiscal est un des aspects pour attirer les entreprises à s'établir dans le canton mais bien d'autres critères sont déterminants : qualité de vie, communications, terrains disponibles, formation, qualité de la main-d'oeuvre et promotion.

Dans ce sens, sont mentionnés les propos de M. Petitpierre, président du DEV, selon lesquels l'arrêté Bonny n'a jamais permis d'implanter des entreprises dans les régions hors de l'arc lémanique. Cependant, M. Mermoud rétorque que l'arrêté Bonny a permis à Nespresso de renforcer sa présence dans le canton à Avenches. M. Eperon répond aux commissaires que les outils financiers Interreg et RegioPlus n'entrent pas dans ce cadre. La LPR permet à la Confédération d'avoir une politique en retrait au niveau des moyens financiers mis à disposition. En effet, l'enveloppe à disposition est de CHF. 240 millions sur 4 ans alors que la LIM avait une enveloppe annuelle de CHF 130 millions par année. Le canton de Vaud a pu négocier une enveloppe annuelle de CHF 10 millions pour le programme cantonal (CDEP-SO) et de 6 millions pour le programme cantonal.

Par contre la LADE garantit une enveloppe financière identique qu'auparavant :

- Enveloppe maximale de CHF 10 millions pour les arrières-cautionnements.
- Enveloppe maximale de CHF 80 millions pour les cautionnements.
- Enveloppe maximale de CHF 200 millions pour des prêts.
- Enveloppe maximale annuelle de CHF 23 millions d'aides à fonds perdu.

Chaque commissaire ayant pris la parole sur la motion et réceptionné toutes les informations nécessaires aux questions que soulèvent la motion, nous observons deux fronts qui s'opposent au sein des commissaires.

Pour certains, après une année 2007 exceptionnelle d'implantations d'entreprises, notre économie ne doit pas dormir sur ses lauriers. Le Département de l'économie doit penser à l'avenir. En conséquence, cette motion est la bienvenue. Pour d'autres, cette motion est floue et ne doit surtout pas aboutir à une diminution générale des impôts.

Suite à ces propos, le motionnaire, M. Borloz tente de rassurer l'ensemble des membres de la commission et rappelle qu'en aucun cas cette motion ne vise à obtenir une baisse générale de la fiscalité. Le texte de la motion est clair, il s'agit d'améliorer l'attractivité du canton. Concernant la définition des régions défavorisées, il laisse le soin au Conseil d'Etat de la déterminer. M. Eperon répond que la définition des zones a été faite l'année dernière et ajoute qu'il ne voit pas comment ajouter un outil supplémentaire à la LPR ou à la LADE.

Après les précisions du motionnaire et de M. Eperon, la discussion s'attarde s'il faut accepter la motion ou la transformer en postulat. Les membres de la commission favorables à cette transformation soulignent que la motion n'émet vraiment pas de propositions concrètes tant celles-ci sont floues.

Votes

1. pour la transformation de la motion en postulat : 4 voix sont pour, 6 voix sont contre, 0 abstention ;
2. pour une prise en considération de la motion : 6 voix sont pour, 2 voix sont contre, 2 abstentions.

En conclusion, la commission conclut à une prise en considération de la motion.

Château-d'Oex, le 15 août 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Philippe Randin*